



Ville d'Isbergues

5A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2026-219

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le samedi 13 juin de 14 heures au dimanche 14 juin 2026 à 1 heure
complexe Edmond Mille**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Madame Audrey ROUSSEL, présidente de l'amicale des écoles publiques de Berguette, domicilié à ISBERGUES, 12 RUE Jean Macé, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Audrey ROUSSEL, président de l'amicale des écoles publiques de Berguette est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la fête des écoles, le samedi 13 juin de 14 heures au dimanche 14 juin 2026 à 1 heure, complexe Edmond Mille.

Article 2 : A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **27 MAI 2026**

Le Maire,

David THELLIER

Publié le - 8 JUIN 2026